République Française Liberté, Egalité, Fraternité Département de la Somme Arrondissement de Montdidier

Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024 Publié le ID: 080-200096030-20240416-DCS2024_03-DE



SIAEP GUERBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024

Délibération DCS 2024/03

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Séance du 16 avril 2023

Date de convocation : 05/04/ 2023 Heure de début de séance :18h10

Secrétaire de séance : Mme Valérie BOITEL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs: Philippe Fagoo; Stéphane Delaporte; Yves Cottard; Michel Million; Valérie Boitel; Bruno Lengrand, Martial Roquencourt*; Christian Carrette; Françoise Casier-Tilliet; Frédéric Carpentier, Jean-Michel Dely, Philippe Blanchard, Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin, David Fournet, Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy; Bruno Defever, Julien Descornes, Benjamin Bizet; Marceau Morel; Jackie Jullien, Jean-Claude Gout; Jean-Michel Cherault, Cyrille Cleuet, Hervé Etevez, Thomas Soufflet, Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt; Gary Bail, Gérard Prouillet, Frédérick Boquet, Isabelle Pillon, Philippe Lefevre, Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Lydia Doinel, Frédéric Da Silva, Jean-Louis Gradel, Brigitte Devismes, Eymeric Bizet ; François Lobry, Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal*, Jacky Massies; Benoit Vansteenkiste; Bruno Caron; Christophe Dumont (*suppléant)

REPRESENTES:

Pouvoir de Roger Delaruelle à Frédérique Carpentier, de Gautier Yves à Pierre-Philippe Snoy, de Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

OBJET: COMPTE DE GESTION 2023

Les membres du Comité Syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Envoyé en préfecture le 18/04/2024 Reçu en préfecture le 18/04/2024 Publié le ID : 080-200096030-20240416-DCS2024_03-DE

Considérant la présentation du Budget Primitif 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Comité Syndical,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARENT que le Compte de Gestion pour exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part sur la tenue des comptes

Membres en exercice :	84	Votants:	55
Présents :	52	Pour:	55
Absents :	32	Contre:	0
Pouvoir:	03	Abstention:	0

Pour extrait conforme Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/04/2023 et transmission par voie dématérialisée le 18/04/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr